

REVUE DE PRESSE



28/01/2026



FONCTION PUBLIQUE

CONFIDENTIEL

Le gouvernement remet sur l'établi le projet de décret sur les "ASA parentalité"

À l'occasion d'un groupe de travail, le 27 janvier 2026, la DGAFP va présenter aux organisations syndicales ses premières pistes en vue de l'élaboration d'un projet de décret portant sur les autorisations spéciales d'absence et les aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux. Il s'agit de se plier à la décision du Conseil d'État, qui a enjoint au gouvernement, le 10 décembre 2025, de prendre ce décret d'application de la loi "Fonction publique" de 2019. Un premier projet avait été élaboré en 2020 mais avait provoqué l'opposition des organisations syndicales.



Des facilités horaires sont envisagées pour les agents publics élus représentants des parents d'élèves, les séances pour assister aux séances de préparation à la naissance et à la parentalité et la rentrée scolaire des enfants. Shutterstock - Elena Medoks

Il aura fallu que le Conseil d'État lance un ultimatum au gouvernement, en lui donnant six mois, dans sa décision n°503871 (https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000053014461?init=true&page=1&query=503871&searchField=ALL&tab_selection=all) du 10 décembre dernier, pour prendre le texte d'application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 sur les autorisations d'absence "parentalité", pour qu'il remette le sujet sur la table, après près de six ans d'attente (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742805-le-conseil-detat-enjoint-au-premier-ministre-de-prendre-le-decret-dapplication-fixant-la-liste-des-asa-parentalite>)). Pour mémoire, la loi de 2019 a complété l'article 21 de la loi du 13 juillet 1983 (désormais codifié à l'article L.622-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051829288) du code général de la fonction publique) en prévoyant que "les fonctionnaires en activité bénéficient d'autorisations spéciales

d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux", un décret en Conseil d'État devant déterminer "la liste de ces autorisations spéciales d'absence [familiales et parentales] et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit".

À l'occasion d'un groupe de travail dédié, mardi 27 janvier, la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) va présenter ses "premières pistes" en vue de l'élaboration de ce projet de décret. Un premier projet avait été soumis aux organisations syndicales en juin 2020 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/630257-un-projet-de-decret-prevoit-lharmonisation-des-autorisations-speciales-dabsence-liees-a-des-evenements-familiaux>)) avec pour objectif une publication fin 2020 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/638153-loi-fonction-publique-amelie-de-montchalin-precise-aux-deputes-le-calendrier-de-publication-des-decrets-encore-attendus>)). Mais ce texte avait suscité l'opposition des organisations syndicales (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/630717-projet-de-decret-asa-parentalite-les-syndicats-sopposent-a-la-suppression-dune-partie-des-conges-enfant-malade>)) qui pointaient notamment la diminution du nombre d'autorisations d'absence pour enfant malade, dénonçant une "régression sociale".

De nouvelles ASA "de droit"

Pressé par le Conseil d'État, le ministère délégué de la Fonction publique n'a donc d'autre choix que de s'attaquer au sujet, qu'il admet "difficile", certains droits devant être revus. Pour l'heure, plusieurs syndicats se montrent déjà relativement méfiants sur les orientations envisagées, notamment pour les ASA garde d'enfant.

Tout d'abord, le futur texte devrait, selon le document de présentation, prévoir une "consolidation juridique de nouvelles ASA" dites "de droit", pour permettre aux agents : de se rendre aux huit examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement (femmes) ou à trois de ces examens (conjoint/conjointe de l'agent public) ; de se rendre aux actes médicaux nécessaires liés à la PMA (agent public bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation) ou à trois de ces actes (conjoint/conjointe de l'agent public) ; ou enfin pour les agents engagés dans une procédure d'adoption (cinq jours pour l'obtention de l'agrément).

En outre, est envisagé de mettre en place une ASA de cinq jours pour l'annonce du handicap, d'une pathologie chronique nécessitant des soins "ou d'un cancer chez son enfant" ainsi que d'une ASA de douze jours ouvrables en cas de décès d'un enfant (une durée portée à quatorze jours lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans).

ASA accordées sous réserve de nécessité de service

Sur ce volet, les pistes envisagées prévoient une ASA horaire à compter du troisième mois de grossesse si l'état de santé le justifie, quatre jours en cas de mariage ou de Pacs (Pacte civil de solidarité) et trois jours en cas de décès d'un membre proche de la famille de l'agent.

S'agissant des ASA destinées à assurer la garde d'un enfant, notamment pour le soigner, le gouvernement projette, comme en 2020, de maintenir le nombre de jour pour les enfants de 0 à 11 ans révolus mais de réduire de six à trois jours celui destiné aux enfants de 12 à 15 ans révolus, avec une proratisation en fonction de la quotité de travail, les critères liés à l'activité du conjoint devant être abandonnés. En contrepartie, le nombre d'ASA pour les familles monoparentales et d'enfant en situation de handicap pourrait être doublé, à douze jours. Des propositions d'évolutions que le ministère de la Fonction publique estime "assez équilibrées" dans le sens où elles ciblent les situations où les besoins sont les plus avérés.

Aménagements et facilités horaires

Enfin, plusieurs pistes d'aménagements et de facilités horaires (accordées sous réserve de l'accord préalable de l'employeur) seront soumises à la discussion. Il s'agirait tout d'abord de prévoir un aménagement pour permettre aux agents d'allaiter leur enfant, comme prévu à l'article 46

(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038890374/2019-08-08) de la loi de 2019). Cet aménagement d'"une heure maximum par jour", accordé pendant un an à compter de la date de naissance de l'enfant, pourrait être réparti en deux périodes sur la journée (une le matin et une l'après-midi).

Quant aux facilités horaires (soumises également à accord préalable), elles concerneraient les agents publics élus représentants des parents d'élèves, les séances pour assister aux séances de préparation à la naissance et à la parentalité ainsi que la rentrée scolaire des enfants.

Le calendrier

L'objectif du gouvernement est de présenter le projet de texte au Conseil commun de la fonction publique du 11 mars en vue d'un passage au CNEN (Conseil national d'évaluation des normes) en avril puis d'une publication avant le 10 juin après son passage en Conseil d'État, l'entrée en vigueur étant prévue au 1^{er} janvier 2027.

Dialogue social (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21299>) Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>)

Ressources humaines (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21305>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Le projet de loi "simplification" adopté en CMP revoit le périmètre des suppressions d'instances administratives

Le projet de loi de "simplification de la vie économique", adopté en juin 2025 par l'Assemblée Nationale, vient d'être une nouvelle fois modifié par les députés et les sénateurs lors d'une CMP conclusive, le 20 janvier 2025. La nouvelle version du texte, publiée 26 janvier, prévoit toujours de nombreuses suppressions - une vingtaine - de comités, commissions et instances consultatives jugées superflues, mais exclut finalement certaines structures initialement menacées, tel le HCERES. Les Ceser sont, eux, rendus facultatifs. Plusieurs règles de la commande publique sont également revues.



Le texte de la CMP, qui s'est avérée conclusive le 20 janvier, reprend certaines suppressions de commissions et de comités déjà votées à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Shutterstock - New Africa

Après plusieurs mois d'attente et de retard, le projet de loi pour la simplification de la vie économique revient dans le débat. Déposé le 24 avril 2024 sur le bureau du Sénat, qui l'a adopté le 22 octobre 2024, le texte avait ensuite été voté par l'Assemblée Nationale le 17 juin 2025 en intégrant de nombreuses suppressions de commissions, comités et instances consultatives (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/733274-les-mesures-fonction-publique-du-projet-de-loi-de-simplification-adopte-le-17-juin-par-les-deputes>)). Il devait ensuite passer en commission mixte paritaire, mais son examen a été longuement entravé par les changements gouvernementaux et la prolongation des débats sur le budget.

La CMP (Commission mixte paritaire) s'est finalement tenue le 20 janvier, pour aboutir à un texte (<https://www.senat.fr/leg/pjl25-287.html>) de compromis publié avec le rapport (<https://www.senat.fr/rap/I25-286/I25-286.html>) de la commission une semaine plus tard. Cette nouvelle version du projet de loi revoit encore le périmètre des suppressions. Prévu à l'origine en séance publique à l'Assemblée nationale le 27 janvier, et le 29 janvier au Sénat en vue

de son adoption définitive, le gouvernement a finalement souhaité ajourner l'examen du projet de loi. Les groupes parlementaires des deux chambres se sont entendus en ce sens en conférence des présidents pour reporter, sans toutefois fixer de nouvelle date.

Une vingtaine d'instances supprimées, d'autres épargnées

L'article 1er, qui prévoit la suppression d'un grand nombre d'instances administratives, a lui-même fait l'objet d'une proposition de suppression de la part de la députée écologiste Lisa Belluco (Vienne), approuvant "l'idée de faire le ménage dans les organismes et agences", mais critiquant la "méthode". Cette demande n'a pas été retenue en CMP. En revanche, les députés et sénateurs sont bel et bien revenus sur la suppression de plusieurs organismes.

La CMP a notamment écarté les suppressions du HCERES (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/744482-le-hceres-est-maintenu-dans-le-texte-issu-de-la-cmp-sur-le-projet-de-loi-de-simplification>)), de l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France), du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE), du Conseil consultatif du corps des administrateurs des postes et des télécommunications, du Conseil national des œuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques, du comité de suivi de la réforme "100 % santé" et ou encore de la Commission de labellisation du label diversité.

La CMP a notamment voté la fin de l'obligation de mettre en place un Ceser pour laisser aux exécutifs régionaux le soin de décider d'installer, ou pas, cette instance consultative (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/744807-projet-de-loi-simplification-les-deputes-et-senateurs-reunis-en-cmp-decident-de-rendre-les-ceser-facultatifs>)). Les parlementaires se sont également accordés sur une mutualisation des secrétariats généraux du Conseil national de l'adoption (CNA) et du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) au sein du HCFEA (Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge). La règle de suppression d'instances administratives (qui consistait à compenser la création d'une instance consultative ou d'une commission par la suppression de deux autres instances) n'a pas ailleurs pas été retenue (Article 1er bis C).

À l'inverse, l'article 1er du texte issu de la CMP maintient la suppression des instances suivantes :

- le Conseil stratégique de la recherche ;
- le Conseil supérieur de la réserve militaire ;
- la Commission pour l'élimination des mines antipersonnel ;
- le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle ;
- la Commission des droits des artistes interprètes et producteurs ;
- l'Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'instance de concertation du Plan d'action national en vue de la réduction des émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote ;
- le Comité National d'expertise de l'innovation pédagogique ;
- la Commission des conseillers en génétique ;
- les Commissions municipales des débits de boissons ;
- la Conférence de prévention étudiante ;
- la Commission nationale de conciliation ;
- le Comité consultatif de l'EPA Paris Saclay ;
- la Commission d'agrément d'une garantie de l'État pour certaines oeuvres d'art ;
- le Conseil d'Orientation Stratégique de l'Institut français ;
- la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (CNDASPE) ;
- le Comité d'éthique et le comité des rémunérations prévus par les statuts du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- le Comité de contrôle et de liaison Covid-19 chargé d'associer la société civile et le Parlement aux opérations de lutte contre la propagation de l'épidémie.

Suppression de l'examen de conformité sociale

La CMP a conservé l'article 3 bis concernant le régime du "silence vaut acceptation" en remaniant son écriture et en supprimant certains passages préalablement ajoutés. Les articles 3 ter, ter A et ter B sont supprimés ; ces derniers prévoyaient respectivement la création d'un examen de conformité sociale pour les entreprises (qui permet aux entreprises de solliciter un audit préventif de leurs obligations fiscales auprès d'un prestataire agréé, la mesure avait été adopté par voie d'amendement (<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/amendements/1191/AN/1846.pdf>)), la publication par l'administration d'un avis pour toute décision implicite d'acceptation (pour rendre ces décisions tacites, par absence de réponse, plus transparentes), et le droit à la communication d'un numéro de téléphone et d'une adresse électronique du service chargé d'instruire une demande ou de traiter une affaire.

Concernant l'article 4 du texte, qui régit l'obligation pour certaines personnes publiques de recourir au profil acheteur dématérialisé de l'État (PLACE), les parlementaires ont ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales d'utiliser la plateforme en les exemptant toutefois d'obligation. Les conditions d'origine européenne de l'entreprise opérant la plateforme sont supprimées du texte de la CMP.

Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) Pouvoirs publics (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21357>)

SOCIÉTÉ HANDICAP

Emploi et handicap : la Cour des comptes déplore des dispositifs « insuffisants » avec des résultats « en deçà des attentes »

L'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés n'est pas réellement atteinte malgré de nombreuses dérogations, et la qualité des carrières n'est pas assez prise en compte, constate un rapport publié lundi 26 janvier.

Par Anne-Aël Durand

Publié hier à 20h14 • Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés



Alexandre Bisson, 21 ans, qui a une déficience cognitive due à un trouble du spectre autistique, installe des desserts dans la vitrine d'un restaurant, dans lequel il est apprenti. A Paris, le 17 février 2023. ANNE-CHRISTINE POUJOULAT/AFP

Des « acteurs multiples », un « foisonnement de dispositifs », un système de quotas « nécessaire mais insuffisant », qui aboutit à des résultats « en deçà des objectifs », tel est le constat sévère dressé par un rapport de la Cour des comptes, publié lundi 26 janvier, sur « la politique en faveur de l'inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap ».

La publication met de côté la situation de l'emploi protégé, qui mobilise 1,6 milliard d'euros pour 120 000 personnes accueillies en Etablissements et services d'aide par le travail, et se concentre sur l'insertion des travailleurs en situation de handicap en milieu ordinaire. Cette mission, qui mobilise

1,3 milliard d'euros, est répartie entre une grande variété d'acteurs : France Travail, son dispositif spécifique pour le handicap Cap Emploi, les missions locales pour les jeunes, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) pour le privé, et son équivalent, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), pour le secteur public, ainsi que d'autres prestataires externes... Un « *paysage institutionnel peu compréhensible pour les utilisateurs, personnes handicapées et employeurs* », avec des actions peu coordonnées et des « *dispositifs en silo* », constate la Cour des comptes.

Evaluer le public ciblé est aussi complexe. Vingt ans après la loi sur le handicap de 2005, le nombre de personnes disposant d'une reconnaissance administrative de qualité de travailleurs handicapé (RQTH) a triplé, passant de 1,3 million à 3,3 millions, soit 8,1 % des personnes en âge de travailler. Mais ce chiffre n'est pas exhaustif, puisque toutes les personnes concernées n'engagent pas cette démarche, longue et parfois stigmatisante. L'Insee, qui se base sur des approches déclaratives, estime que 6,8 millions de personnes en âge de travailler sont affectées par un handicap ou un problème de santé durable.

Malgré ses faiblesses, et la diversité des profils concernés, la RQTH est l'élément-clé pour mesurer l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés, qui s'impose aux entreprises privées de plus de vingt salariés, et au secteur public – sous peine de verser une contribution à l'Agefiph ou au FIPHFP. En 2024, les entreprises assujetties à cette obligation n'ont atteint que 4 % en taux brut, selon la Dares, organisme statistique du ministère du travail. Avec le mode de calcul, qui majore la part des plus de 50 ans, ce taux atteint 5,1 %, ce qui reste loin de l'objectif fixé.

La Cour critique également des mesures dérogatoires à cette obligation. La première est l'existence d'« emplois exigeant des conditions d'aptitude particulière » qui ne sont pas soumis à la règle des 6 % : une liste de 38 métiers divers (pompiers, conducteurs routiers, hôtesses et stewards, dockers, marins pêcheurs...) inchangée depuis 1988. Pourtant, certains sont « *parfaitement compatibles avec des situations de handicap* », note la Cour des comptes, qui précise qu'une concertation pour réformer ce système a été lancée en juin 2025 avec les partenaires sociaux.

La seconde est l'existence d'accords agréés, qui exonèrent de contribution financière les entreprises

s'éteindre en 2026, sans qu'un bilan ait été réalisé.

Mieux articuler les dispositifs

Hormis les quotas de 6 %, les entreprises connaissent mal leurs autres obligations, a constaté la Cour des comptes, après avoir réalisé avec Ipsos un sondage auprès de 600 structures : seules trois sur dix, parmi les plus petites, et six sur dix pour les plus grandes, savent qu'elles doivent lutter contre les discriminations liées au handicap au travail. Pourtant, le handicap reste la première cause des saisines du Défenseur des droits (36 %), en majorité sur des sujets liés à l'emploi.

Au final, les résultats des politiques publiques sont « *en deça des objectifs* ». Ainsi, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap a progressé légèrement en vingt ans, passant de 37 % à 39,3 %, mais reste bien inférieur à la population générale (68,5 %), alors que leur taux de chômage, à 12 % en 2023, est près de deux fois supérieur. Quant aux obligations d'emplois, seules 35 % des entreprises concernées les remplissent en 2024, alors que 28 % n'emploient aucun travailleur en situation de handicap.

Lire aussi le portrait | [« Avec ma bipolarité, mon premier emploi stable, à 44 ans, a été comme trouver un puits d'eau après des années dans le désert »](#)

La Cour appelle à mieux articuler les dispositifs existants, pour les rendre plus lisibles, à amplifier le rôle des référents handicap, actuellement obligatoires dans les entreprises de plus de 250 salariés, et à mieux articuler les dispositifs liés au handicap avec ceux concernant la santé au travail.



 **Votre compte** ▾

Enfin, le rapport souligne qu'« *une politique centrée sur l'atteinte de quotas ne permet pas de mesurer la qualité de l'intégration* ». Les évolutions de carrière, l'égalité salariale, l'amélioration de la formation et la lutte contre les discriminations ne font l'objet d'aucune évaluation statistique, et constituent un angle mort de la réflexion sur l'emploi et le handicap.

Anne-Aël Durand

Le Monde Ateliers

Découvrir

Masterclasses

Cinq auteurs vous partagent leurs secrets d'écriture

Cours du soir

L'Europe à l'heure du divorce transatlantique

Cours en ligne

De Socrate à la fin de l'Empire romain : comment s'orienter dans la philosophie antique

Voir plus

« Garantir un logement digne aux enfants confiés à la protection de l'enfance, c'est faire un choix politique »

TRIBUNE

Nadia Azoug

Vice-présidente du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Stéphane Troussel

Président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Il est impossible de prétendre protéger des enfants sans leur garantir un lieu de vie stable et propice à leur développement, estiment, dans une tribune au « Monde », Stéphane Troussel et Nadia Azoug, président et vice-présidente du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Publié aujourd'hui à 08h00 | Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés

S'il y a bien un objet de consensus transpartisan en France, c'est la nécessité de réparer notre modèle de protection de l'enfance, aujourd'hui à bout de souffle. En témoigne l'adoption à l'unanimité en avril dernier du rapport de la commission d'enquête parlementaire menée par la députée [socialistes et apparentés, Val-de-Marne] Isabelle Santiago, qui dénonçait « un impensé des politiques publiques ».

Depuis, le gouvernement a dévoilé les contours d'un projet de loi destiné à « *refondre le modèle de la protection de l'enfance* » et attendu pour le premier semestre 2026. L'intention est nécessaire. Elle devra s'accompagner d'une enveloppe budgétaire à la hauteur des ambitions affichées, sans quoi nous en resterons aux effets d'annonce. Elle devra aussi s'accompagner d'une mobilisation réelle et collective, à tous les niveaux de responsabilité et à tous les étages de l'action publique. Car la crise que traverse la protection de l'enfance est profonde et a plusieurs sources.

Lire le récit : [L'aide sociale à l'enfance en France, un système à bout de souffle](#)

Il y a en premier lieu la grave pénurie de professionnels résultant de la crise d'attractivité sans précédent qui frappe le secteur du travail social. Sans un vaste plan de revalorisation de ces métiers, il ne pourra y avoir de remise à flot de la protection de l'enfance. La sénatrice Annie Le Houérou a déposé une proposition de loi allant dans ce sens, mais son texte, bien qu'adopté en ce début d'année, a été vidé de sa substance. Il reviendra à l'Assemblée nationale d'en restituer la portée initiale.

La protection de l'enfance est aussi la victime collatérale des faiblesses structurelles d'autres politiques publiques. Les carences de la psychiatrie et de la santé mentale, l'insuffisance de réponses

adaptées au handicap, les difficultés persistantes de l'école à prévenir et à repérer, les lenteurs de la justice des mineurs : autant de défaillances des grands services publics nationaux dans ses missions qui se répercutent directement sur les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Ni abstrait ni optionnel

A ces tensions s'ajoute un troisième enjeu, décisif : le manque criant de places d'accueil adaptées. Comment prétendre protéger des enfants sans leur garantir un lieu de vie digne, stable et propice à leur développement

Pour sortir les jeunes des hôtels et accueillir les fratries, comme le demande la loi dite « Taquet » de février 2022, mais aussi pour proposer des accompagnements adaptés aux enfants en situation de handicap, aux jeunes mères avec enfants, aux jeunes mineurs isolés étrangers ou victimes de violences, nous n'avons d'autre choix que de créer « *des places* », beaucoup de places. En Seine-Saint-Denis, par exemple, ce sont près de 250 places supplémentaires dont nous avons besoin. Le département sanctuarise des budgets, noue des partenariats avec un secteur associatif sérieux et engagé. Mais il lui manque un rouage essentiel.

Lire aussi | [« La protection de l'enfance est une condition de stabilité républicaine »](#)

La protection de l'enfance appelle un choix politique clair : celui de garantir effectivement aux enfants confiés à la collectivité un droit à se loger dans des conditions dignes, stables et protectrices. Ce droit n'est ni n'abstrait ni optionnel. Il conditionne l'accès à l'éducation, à l'éveil, à la culture, aux loisirs, à la santé et à la construction de soi. Tant que des enfants seront maintenus dans des hébergements précaires ou inadaptés, la République manquera à sa promesse. Refonder la protection de l'enfance, c'est assumer que le logement digne n'est pas un outil parmi d'autres, mais un pilier de l'intérêt supérieur de l'enfant.

En effet, sur le terrain, trop de projets de nouveaux établissements, maisons éducatives à caractère social, sont bloqués par des communes qui refusent toute implantation. Ces dernières usent en effet de leur pouvoir en matière d'urbanisme et d'aménagement. J'en veux pour preuve un exemple parmi d'autres, mais qui est le plus marquant : le projet de création d'un village d'enfants pour les fratries confiées à l'ASE sur une parcelle départementale à Villepinte, refusé à plusieurs reprises par la ville et empêché par le plan local d'urbanisme. C'est inadmissible !

Ni risque ni poids

Soyons clairs : refuser un établissement n'est pas un acte neutre de gestion locale. C'est un choix politique honteux, celui de refuser d'accueillir des enfants en raison de leur parcours. Les enfants confiés à l'ASE ne sauraient être définis par leur histoire, encore moins par des préjugés qui les stigmatisent. Ils ne sont ni un risque ni un poids. C'est une discrimination faite aux enfants !

Derrière chaque débat sur un lieu d'accueil, il y a des visages, des histoires, des trajectoires qui peuvent basculer. Les enfants accueillis deviennent membres des clubs, des centres de loisirs, des classes, des projets communaux. Ils apportent autant qu'ils reçoivent. La vie locale bénéficie de la dynamique apportée par l'ouverture d'un tel lieu de vie.

Lire aussi | [Espaces « no kids », protection de l'enfance... Le Défenseur des enfants appelle à un « sursaut politique »](#)

C'est pourquoi nous appelons à une mobilisation des maires en faveur de l'accueil. Mais ce devoir ne peut reposer uniquement sur les bonnes volontés locales. Le législateur doit s'en mêler. Il est indispensable, par exemple, de donner à l'Etat, notamment aux préfets, la capacité de déclarer certains projets de création de places d'intérêt général, voire de mobiliser le foncier nécessaire.

A l'approche des échéances municipales, ce débat politique mérite d'être posé. La protection de l'enfance n'a plus le temps de se contenter des diagnostics partagés et des déclarations d'intention. Elle doit être, urgemment, l'affaire de tous. Il est temps de sortir d'une gestion sous contrainte pour

entrer dans une logique de droits et de responsabilités. Garantir un logement digne aux enfants confiés à la protection de l'enfance, ce n'est pas céder à une exigence morale abstraite : c'est faire un choix politique, celui d'une République qui protège réellement et partout sur son territoire.

🗣️ **Nadia Azoug** est vice-présidente du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, chargée de l'enfance, de la prévention et de la parentalité ; **Stéphane Troussel** est président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Nadia Azoug (Vice-présidente du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis) et **Stéphane Troussel** (Président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis)

Le Monde Ateliers

[Découvrir](#)

Masterclasses

Cinq auteurs vous partagent leurs secrets d'écriture

Cours du soir

L'Europe à l'heure du divorce transatlantique

Cours en ligne

De Socrate à la fin de l'Empire romain : comment s'orienter dans la philosophie antique

[Voir plus](#)

Partenaire

PLANÈTE SANTÉ-ENVIRONNEMENT

Cancers professionnels : « Les pouvoirs publics persistent à considérer que les gens sont en responsables »

Dans un entretien au « Monde », la sociologue de la santé Annie Thébaud-Mony souligne le manque de recherches sur le rôle du milieu professionnel et environnemental dans l'incidence de la maladie.

Propos recueillis par Stéphane Foucart

Publié aujourd'hui à 07h40, modifié à 14h08 • Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés



Une femme montre le dossier constitué avec le GISCOPE84 après le diagnostic de son lymphome, à Carpentras (Vaucluse), le 8 janvier 2026. MATHIEU ASSELIN POUR « LE MONDE »

Sociologue de la santé, directrice de recherche honoraire à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Annie Thébaud-Mony a consacré une grande partie de sa carrière aux maladies professionnelles, en particulier à l'invisibilisation des cancers liés à l'environnement et aux

conditions de travail, et a joué un rôle-clé dans le dossier de l'amiante. Elle a fondé en 2002, en Seine-Saint-Denis, le premier groupement d'intérêt scientifique sur les cancers d'origine professionnelle (Giscop 93).

Cet automne, une étude publiée dans *The Lancet* estimait que la France est le pays où l'incidence du cancer est la plus élevée au monde. La question des expositions et des risques professionnels a-t-elle été soulevée par les pouvoirs publics comme l'une des explications possibles ?

Les collectifs de victimes avec qui je travaille ont été scandalisés par l'absence des risques du travail dans les causes de cancer évoquées par les autorités. Nous sommes toujours face à un discours qui réduit celles-ci aux seules responsabilités individuelles, en particulier aux consommations d'alcool et de tabac, quand bien même celles-ci sont en fort déclin depuis des décennies *[depuis les années 1960, la quantité moyenne d'alcool consommée par personne a été plus que divisée par deux et les fumeurs quotidiens représentent 18,2 % de la population de plus de 18 ans en 2024, un niveau historiquement bas]*.

Alors que l'incidence générale des cancers a continué à augmenter au cours des trente dernières années, que la maladie frappe des personnes toujours plus jeunes sans facteurs de risque individuels identifiés, les pouvoirs publics persistent à considérer que les gens sont responsables de leur cancer et qu'il n'y aurait rien à chercher. Les déterminants socio-économiques, par exemple, c'est-à-dire que nombre de cancers touchent plus les ouvrières et les ouvriers, sont largement ignorés.

A quoi cela est-il dû ?

Une part de l'épidémiologie s'est construite dans les années 1970-1980 sur l'idée qu'une partie des cancers était inévitable, que c'était en quelque sorte le prix à payer pour le progrès, et que le principal levier d'action pour faire baisser l'incidence du cancer était la modification des comportements individuels. De plus, ceux-ci sont bien plus facilement identifiables que les expositions professionnelles aux cancérogènes : non seulement les métiers exposés à ces substances sont très divers, mais nous sommes dans un contexte où l'amiante, les pesticides, de très nombreuses molécules chimiques, la radioactivité et bien d'autres agents cancérogènes concourent à une multexposition chronique en milieu de travail et au-delà.

Lire aussi | [Cancer : pourquoi la France fait partie des pays les plus touchés au monde](#)

La responsabilité individuelle demeure aujourd'hui l'idéologie dominante de la santé publique : la plupart des médecins interrogent leurs patients sur leurs comportements, très peu sur leur profession ou leur milieu de vie. J'ai enseigné en faculté de médecine. Je donnais six heures de cours. Sur l'ensemble de leur cursus, c'est tout ce que les étudiants en médecine avaient comme formation en santé au travail ! Même les patients ont le réflexe de se demander ce qu'ils ont pu mal faire, y compris lorsque leur cancer n'a pas de rapport avec l'alcool ou le tabac, comme les cancers du sang, par exemple.

Quel a été l'apport du Giscop 93, depuis sa création en 2002 ?

Le Giscop est un dispositif de santé publique qui a permis de mettre en lumière la réalité des cancers professionnels, en reconstruisant les carrières des malades et en évaluant les expositions professionnelles passées. Le Giscop a suscité des travaux académiques importants, notamment en géographie sur les liens entre les territoires et la santé, en droit, sur les usages juridiques de la notion de causalité, ou encore en sociologie sur les obstacles à l'indemnisation. Hélas, les apports des sciences humaines et sociales demeurent peu pris en compte par la santé publique.

Newsletter

« Chaleur humaine »

Comment faire face au défi climatique ? Chaque semaine, nos meilleurs articles sur le sujet

[S'inscrire](#)

Faute de moyens, le Giscop 93 a interrompu l'enquête permanente réalisée auprès des patients. Nous n'avons pas pu intégrer cette procédure de recherche des expositions professionnelles passées à une démarche hospitalière de routine. Un autre Giscop a été créé dans le Vaucluse, avec une focalisation sur les hémopathies malignes [*cancers du sang*], mais là encore cette démarche est entravée par un défaut de financement pérenne et des moyens trop limités. Pour pallier ce manque de ressources des Giscop et tenter d'essaimer la démarche dans d'autres régions, nous créons un fonds de dotation pour la recherche, [Agir contre les cancers du travail](#), avec les contributions des victimes, des collectifs concernés, et si possible du grand public.

La prévention a-t-elle, malgré tout, fait des progrès ?

J'ai commencé à travailler sur les cancers dus au travail en 1986, il y a quarante ans. Un mouvement social inédit a fait interdire l'amiante dix ans plus tard. Mais, aujourd'hui, je rencontre toujours la même solitude et la même détresse des malades mis en danger dans le travail. Les leçons du désastre sanitaire de l'amiante n'ont pas été tirées.

Pour approfondir (1 article)



ENQUÊTE

 **Les cancers professionnels, continent inexploré de la santé publique en France**

Stéphane Foucart

Le Monde Ateliers

[Découvrir](#)

Masterclasses

Cinq auteurs vous partagent leurs secrets d'écriture

Cours du soir

L'Europe à l'heure du divorce transatlantique

DÉCRYPTAGE

Quand l'évaluation de la recherche change de boussole

Face aux dérives du « publish or perish », un vaste mouvement européen tente de redéfinir ce que signifie « bien évaluer » la recherche – et, ce faisant, de réorienter la manière même de produire la science.



La Coalition for Advancing Research Assessment (Coara) regroupe plus de 800 organisations pour réformer les pratiques d'évaluation scientifique. (Collage Alexia Mayoux pour « Les Echos » /Photos iStock, Shutterstock, Sciences et Nature)

Par **Théo Habermusch**

Publié le 23 janv. 2026 à 12:00 | Mis à jour le 23 janv. 2026 à 12:26

 Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Libéré, délivré. Depuis le 1^{er} janvier, le CNRS n'est plus abonné au Web of Science, l'une des principales bases de données bibliométriques mondiales. L'organisme parle d'une « libération ».

Le mot n'est pas anodin : derrière cette décision se joue un débat de fond **sur la manière dont la science est évaluée**. Car le Web of Science alimente depuis des décennies les indicateurs utilisés pour comparer publications, chercheurs et institutions.

Faute de mieux, le système s'est pourtant appuyé, depuis les années 1960, sur des indicateurs chiffrés, qui ont pris une place grandissante malgré leurs limites. Les deux plus célèbres sont le facteur d'impact des revues (JIF) et le « h-index ». Elaborés à l'origine pour analyser les dynamiques de citation et décrire la production scientifique à l'échelle des revues et des disciplines, ils ont été progressivement détournés pour comparer chercheurs, équipes et institutions et ont façonné une culture du « publish or perish » (« publier ou périr »).

LIRE AUSSI :

- **CHRONIQUE - La recherche publique, grande oubliée des bienfaits de l'innovation**

« Ces indicateurs amènent des biais de publication qui, eux-mêmes, conduisent à des problèmes d'intégrité », résume Fabien Borget, professeur d'astrochimie à Aix-Marseille Université et chargé de mission science ouverte. Autocitation abusive, « saucissonnage » des recherches, citations de convenance : autant de dérives bien documentées.

Certains abus ont pris une dimension spectaculaire. En 2023, un scandale éclate en Espagne, révélé par « El Pais » et le cabinet Siris Academic : des chercheurs sont mis en cause pour avoir accepté des avantages financiers afin de déclarer une affiliation dans des universités saoudiennes, sans y travailler. Objectif : faire progresser ces établissements dans les classements internationaux, dont celui de Shanghai.

Lente construction d'une alternative

Publiée en 2013, la déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche (Dora) marque un premier tournant en dénonçant l'usage du facteur d'impact comme raccourci pour juger la qualité scientifique. « C'était d'abord une prise de conscience », rappelle Fabien Borget. « Il a fallu près de dix ans pour passer de principes généraux à des engagements plus concrets. »

En Europe, la réaction prend une dimension plus opérationnelle à la fin des années 2010. Science Europe, qui regroupe les principales agences de financement et organismes de recherche du continent, met en évidence un système sous tension. « Manque de

ressources, surcharge de travail pour les candidats comme pour les évaluateurs », résume James Morris, responsable du dossier.

Dans le même temps, l'Association européenne des universités (EUA) appelle à « réimaginer l'évaluation des carrières académiques », tandis que la Commission européenne publie en 2021 un rapport de cadrage en vue d'une réforme d'ensemble. « Nous voyions encore des offres d'emploi exigeant un indice h minimum pour postuler. C'était absurde », se souvient Bert Overlaet, professeur émérite à l'université catholique de Louvain et figure de ce débat au sein de la Ligue européenne des universités de recherche (Leru). « Transformer un tel système ne consiste pas seulement à changer des règles, mais à changer une culture. Et cela prend du temps. »

LIRE AUSSI :

- **TRIBUNE – « Les scientifiques liés à des entreprises ne devraient pas être disqualifiés pour cette raison »**

Un point de bascule intervient en 2022, lorsque la France, à la présidence du Conseil de l'Union européenne, place le sujet au cœur de l'agenda politique. Les Journées européennes de la science ouverte, organisées à Paris, débouchent sur un appel de Paris et sur la création de la Coalition for Advancing Research Assessment (Coara).

Contrairement aux textes fondateurs précédents, Coara n'est pas une simple déclaration de principes. Elle rassemble universités, organismes de recherche et agences de financement qui s'engagent à revoir concrètement leurs pratiques d'évaluation et à en rendre compte à travers des plans d'actions. Trois ans plus tard, la coalition compte plus de 800 organisations dans le monde.

Réforme encore fragile

« Les choses changent », observe Bert Overlaet. Le Conseil européen de la recherche a été parmi les premiers à bannir les indicateurs quantitatifs de ses critères, et « les financeurs de la science ont beaucoup évolué ces cinq dernières années ».

En France, l'Agence nationale de la recherche figure parmi les signataires de la première heure de Coara. « Nous avons banni depuis longtemps l'usage du facteur d'impact ou du h-index dans les CV », souligne Martine Garnier-Rizet, sa directrice de la stratégie numérique et des données. Les candidats doivent désormais commenter un nombre

limité de publications majeures, sans exigence de résultats préliminaires, afin de ne pas freiner la prise de risque. Les prépublications sont reconnues, de même que les productions dans d'autres langues que l'anglais.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE - L'Agence nationale de la recherche craint le retour des « années noires »**

Les transformations sont plus lentes dès lors qu'elles touchent aux carrières. En France, les recrutements et promotions reposent sur des instances nationales et collégiales - comme le Comité national de la recherche au CNRS ou le Conseil national des universités -, ce qui rend l'évolution progressive.

Au CNRS, les listes exhaustives de publications ont néanmoins été abandonnées au profit d'un nombre limité de productions significatives, accompagnées d'une explicitation de leur portée et de la contribution personnelle du chercheur. Prépublications, données ou logiciels peuvent être pris en compte.

Dans les universités, les pratiques restent hétérogènes. L'association Udice, qui regroupe les établissements français les plus intensifs en recherche, s'est engagée fin 2025 à faire évoluer l'évaluation vers une approche plus qualitative et diversifiée. A l'université de Lorraine, ces principes sont désormais intégrés aux procédures de promotion et d'avancement : les candidats doivent mettre en avant cinq productions majeures et expliciter leur apport, indépendamment du prestige des revues.

« L'enjeu est maintenant d'aligner les principes et les critères entre financeurs, organismes et universités, avec un socle commun suffisamment souple. »

A Aix-Marseille Université, « des principes pour la transparence des recrutements et de leurs critères ont été actés », explique Fabien Borget. Des groupes de travail planchent

sur l'évaluation des primes et sur l'élaboration de guides à destination des évaluateurs et des évalués.

Reste que, du côté des évaluateurs, la réforme ne va pas de soi. Un questionnaire mené par le journal spécialisé « TheMetaNews » auprès de 120 membres de comités d'évaluation met en évidence un décalage entre l'adhésion de principe et la faisabilité. Plus de sept répondants sur dix évoquent des freins concrets, le manque de temps arrivant en tête. Plus d'un sur deux n'a jamais entendu parler de Coara.

« On est un peu schizophrènes en ce moment », reconnaît Fabien Borget. Preuve que le système est au milieu du gué : certaines institutions continuent de se féliciter de voir leurs chercheurs figurer parmi les 1 % les plus cités au monde - des classements fondés précisément sur les métriques quantitatives que la réforme entend dépasser.

LIRE AUSSI :

- **TRIBUNE - « Le budget de la recherche française est otage de la dette démographique »**

Trois ans après la présidence française du Conseil de l'Union européenne, le sujet reste à l'agenda politique. Début décembre, le Danemark, alors à la tête de l'UE, a consacré une conférence à Copenhague à la réforme de l'évaluation. « Grâce à Dora et à Coara, un mouvement structuré existe désormais », résume Martine Garnier-Rizet. « L'enjeu est maintenant d'aligner les principes et les critères entre financeurs, organismes et universités, avec un socle commun suffisamment souple. »

Un mouvement indispensable pour ne pas décourager les vocations scientifiques. Comme le résumait une jeune chercheuse à Copenhague : « Je ne veux pas avoir à choisir entre ce qui est bon pour la science et ce qui est bon pour ma carrière. »

Le CV narratif, pierre angulaire de la réforme en Europe

Encore peu utilisé en France, le CV narratif s'impose progressivement comme un outil central de la réforme de l'évaluation en Europe. Son principe : sortir de la

liste exhaustive de publications et de leurs citations pour demander aux chercheurs d'expliquer leur contribution réelle.

« Il s'agit de passer d'une liste complète des publications et de leur nombre de citations à une description de la contribution spécifique du chercheur », explique James Morris (Science Europe). « Souvent, ce n'est pas seulement la publication qui compte, mais un apport méthodologique, un travail novateur ou des activités de diffusion. »

Cette approche est déjà mise en oeuvre en Espagne, où l'agence Aneca a réformé en 2023 son système d'accréditation, aux Pays-Bas avec la démarche Recognition & Rewards, et en Norvège grâce au cadre NOR-CAM, conçu comme un outil d'aide au jugement plutôt que comme un barème.

Chiffres clés

- Le « **h-index** » d'un chercheur est le nombre h tel que h de ses publications ont reçu au moins h citations chacune, et les autres publications en ont moins de h . Par exemple, si un chercheur a un h-index de 10, cela signifie qu'il a 10 publications qui ont chacune été citées au moins 10 fois.
- **Entre 30 % et 85 %** des résultats publiés dans divers domaines ne seraient pas reproductibles, en partie à cause de la pression à publier.
- **95 %** des publications scientifiques du CNRS sont désormais accessibles en accès ouvert, contre environ 56 % en 2019 - un indicateur clé du lien entre science ouverte et réforme de l'évaluation.
- **2027** La date à laquelle les signataires de Coara devront démontrer des avancées concrètes dans leurs pratiques d'évaluation, marquant la fin du premier cycle de réforme.

Théo Haberbusch

THÉMATIQUES ASSOCIÉES